

DÉCORATIONS DE NOËL

ÉDITION 2022

Pour la 14^{ème} année consécutive, la ville de Marseillan organise le concours des « Décorations de Noël ».

OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Marseillanais dans la décoration et l'embellissement de la ville durant les fêtes de Noël. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser la décoration de Noël de maisons, de jardins, de terrasses ou balcons, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique tout en respectant la consommation d'énergie.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toutes les personnes demeurant sur la commune de Marseillan.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations devront être visibles de la rue.

CATÉGORIES DU CONCOURS

Le concours possède deux catégories :

- Maisons et jardins
- Balcons

MODALITES D'INSCRIPTION

À compter du **vendredi 25 novembre 2022**, toutes les personnes intéressées pourront retirer leur dossier d'inscription en Mairie ou s'inscrire directement en ligne sur le site www.ville-marseillan.fr

Date limite d'inscription : **mardi 14 décembre 2022**.

JURY

Le passage du jury s'effectuera **entre le 22 et le 26 décembre 2022**. Le jury est composé de membres du Conseil Municipal et de bénévoles choisis en fonction de

leurs compétences, le jury élira les plus belles réalisations, selon les critères ci-dessous définis.

Afin de concilier cette belle tradition de Noël avec la sobriété énergétique en vigueur, le jury passera au plus tard à 20 heures évaluer votre décoration, afin de vous permettre, si vous le souhaitez, d'éteindre vos décors lumineux en soirée

La remise des prix aura lieu le **jeudi 5 janvier 2023** à 18h00 à la salle des Mariages.

CRITERES DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1. L'utilisation d'ampoules à leds, de décors à énergie solaire, ou toute autre décoration à faible consommation d'énergie, seront valorisées lors de la notation.
2. Qualité : effet d'ensemble des illuminations et des décorations
3. Sens artistique : l'harmonie entre les couleurs, la créativité et l'originalité

A NOTER

Les décorations dites 'De jour' (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation. En effet ces décorations moins énergivores, bien que non illuminées le soir, participent à la décoration de la ville en journée, et permettent de réduire la consommation énergétique.

DROIT À L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier ou filmer les décors. Ces images pourront être utilisées par la mairie afin de communiquer sur les supports de communication (magazine municipal, réseaux sociaux).

RESPONSABILITÉ

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.